

# VILLERS-FRANQUEUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 03 décembre 2015

L'an deux mil quinze le 03 décembre à 20H30.

*Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Eric, Maire.*

Date de  
convocation :  
23/11/2015

Nombre de :  
conseillers en

- exercice : 10  
- de présents 09  
- de votants : 09

### **Etaient présents :**

Messieurs MALTOT Eric- LOTZER Gérard - GRANPIERRE Jean-Paul  
- HERCHUELZ Sylvain - ROSTEIN David - OUDIN Johann et  
Mesdames LE DROGO Madeleine – FOURQUIN Corinne —  
PECHINE Chantal

### **Absent excusé :**

**Absent** : M. PALLOTEAU Christophe

M. LOTZER Gérard a été élu secrétaire de séance

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 24 septembre
- Rémunération employée communale
- Mutualisation des services CCNC - rapport
- Plan Local d'urbanisme - résiliation du marché
- Schéma départemental de coopération intercommunal : fusion
- Convention d'instruction des documents d'urbanisme
- CCAS suppression ?
- Sécurité routière
- Planning permanence élections régionales
- Questions diverses

Monsieur le maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour l'extension de réseau par le SIEM rue des Chevreux. Le Conseil donne son accord.

### **I -Approbation conseil municipal de septembre 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **II - Rémunération employée communale**

Délibération n° 19/2015

Le Conseil municipal considérant que Madame GOUVERNEUR Elisabeth est employée comme adjoint technique contractuel depuis le 01 janvier 2006,  
Et en contrat à durée indéterminée depuis le 1er Janvier 2012.

Décide, et ce à compter du 1er Janvier 2016

De rémunérer Madame GOUVERNEUR Elisabeth comme Adjoint Technique 2ème classe

Selon l'échelle 3, échelon 8, indice brut 356 , et indice majoré 332.

L'agent pourra effectuer des heures complémentaires.

### **III - Mutualisation des services avec la CCNC**

#### **Délibération n° 20/2015**

Vu l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale,

Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE précisant le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services

Vu l'article L 5211-39-1 du CGCT

Considérant que le projet de rapport de mutualisation des services a été entériné par le conseil communautaire de la communauté de communes du Nord Champenois en date du 05 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport de mutualisation des services en annexe.

### **IV - Plan Local d'urbanisme - résiliation du contrat avec AURR**

M. le maire informe le Conseil que suite à une réclamation de la société Environnement Conseil qui sollicite un réexamen des offres par la commission et à l'attribution du marché à l'AURR, il est préférable de résilier le marché passé, plutôt que de risquer un recours auprès du tribunal administratif.

Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement. Il est à noter que le seuil des marchés public en procédure adaptée a été revu à la hausse et est fixé à 25 000 €HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### **Délibération n° 21/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération n° 4 du 12 mars 2015, concernant la décision de procéder à l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal en remplacement de la carte communale.

Vu la délibération n° 17/2015 concernant le choix du bureau d'études suite à la consultation de bureaux d'études par la passation d'un marché en procédure adaptée avec une remise des offres au 15 septembre dernier

Considérant le recours fait par la société Environnement Conseil pour vice de procédure dans l'analyse des offres ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la résiliation du marché,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

La résiliation du marché ;

Que la résiliation prendra effet à la date exécutoire de la présente délibération

D'autoriser le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la décision de résiliation correspondante

## V- Schéma départemental de coopération intercommunale

Après un rappel par monsieur le Maire de l'historique du dossier, chaque conseiller est invité à émettre son avis sur les différents choix possibles :

### Délibération n° 22/2015

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son titre II,  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, notifié à la commune de Villers-Franqueux le 12 octobre 2015,  
Considérant qu'à compter de sa notification, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 contre (M. LOTZER)

#### **DECIDE**

d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne du 12 octobre 2015.

## VI - Instruction des actes d'urbanisme

### Délibération n° 23/2015

Le service urbanisme de la communauté de communes du nord Champenois assure conformément à ses statuts, la gestion et l'instruction des autorisations et actes liés au droit des sols pour ses communes membres et ayant droit. Cette instruction s'exerce de plein droit selon la compétence figurant sur les statuts de la communauté de communes à l'article à la rubrique

#### **Aménagement de l'espace**

#### **Gestion et instruction des autorisations et actes liés au droit du sol**

Cependant afin de prendre en compte toutes les modifications issues de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, il convient d'établir une convention entre les communes et la communauté de communes fixant les modalités selon lesquelles la communauté de communes du Nord Champenois assure l'instruction de ces actes d'urbanisme.

Les agents travaillant au service –instruction urbanisme– de la communauté de communes du Nord Champenois sont obligés de respecter des délais stricts et souvent courts pour l'instruction des différents permis et déclarations préalables. Aussi, afin de ne pas retarder ce travail d'instruction ni dépasser les délais légaux ou réglementaires, il est proposé de préciser sur la convention les missions du service instructeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Nord Champenois,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le conseil municipal autorise le maire à signer, avec la communauté de communes du Nord Champenois, une convention concernant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

## VII - Extension réseau BT rue des Chevreux

### Délibération n° 14/2015 /

Monsieur le maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau rue des Chevreux.

Les travaux sont estimés à 1943 € le SIEM exécutant la tranchée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 1943 € et charge Monsieur le Maire des formalités.

### VIII - CCAS :

Le maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal souhaite toutefois conserver un CCAS afin de mieux impliquer des personnes extérieures au Conseil municipal dans la gestion des actions sociales.

### IX - Sécurité routière :

Suite à une question relative à un sentiment d'insécurité routière dans la commune, notamment en sortie de village côté Hermonville, un rendez-vous avait été organisé en février 2015 avec le service des infrastructures du département (CIP Nord). Après discussion, ce rendez-vous avait conclu à la nécessité de réaliser des comptages afin de poser un diagnostic fiable en matière de flux et de vitesse des véhicules traversant notre commune. Parallèlement, une première ébauche de préconisations d'aménagement sécuritaire a été réalisée par le chargé de mission à la sécurité de la CIP Nord, document qui devait être amendé par les conclusions issues des comptages.

Après plusieurs relances des services de la CIP Nord, les comptages ont eu lieu du 04 novembre au 10 novembre 2015 sur les trois entrées de la commune. Chaque conseiller a été destinataire des résultats de ces comptages ainsi que des préconisations d'aménagements sécuritaires, préalablement à la réunion du Conseil..

Monsieur OUDIN intervient et regrette le choix de l'emplacement côté Loivre, pensant que cela pourrait tronquer le résultat de l'étude ; la présence d'un stop pouvant en effet minorer la vitesse des véhicules concernant le pic de dangerosité que représente l'école (et le ramassage scolaire) situé dans la grand rue.

Un débat vif s'engage au cours duquel Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur LOTZER réaffirment à Monsieur OUDIN l'attachement de la commune à la sécurité du village et leur volonté de prioriser toutes les questions sécuritaires.

Il est rappelé que le placement du comptage ne laisse pas d'autres possibilités eu égard à la configuration des lieux.

Le résultat de cette étude démontre d'ailleurs une vitesse moyenne satisfaisante quant à la réglementation routière en vigueur.

### X - Planning des élections régionales :

Les membres du Conseil complètent les tableaux de présence pour les deux tours des élections.

### XI - Questions diverses :

**Bulletin municipal :** réunion le 09 décembre à 18h pour finaliser le bulletin si possible.

**Commission fleurissement :** a eu lieu le 26 novembre dernier ; Il a été arrêté pour 2016 de finaliser le projet de balade fleurie et le remaniement des massifs notamment ceux de la place principale.

### **Festivités de fin d'année :**

- Le Noël des enfants est prévu le vendredi 11 décembre à partir de 17h45, à Pouillon avec un spectacle à 18h30.
- Les vœux du Maire : le samedi 09 janvier à 17h30
- Le repas des aînés le samedi 16 janvier

**Commission des impôts :** aura lieu le 09 décembre avec le géomètre du cadastre, un certain nombre de valeurs locatives sont à actualiser pour plus d'équité entre les contribuables.

**Aire de jeux :** une première réunion avec l'association « les Francs Villageois » a permis de d'en déterminer le lieu ; dans la partie basse du quai de la salle associative. Le projet devrait se concrétiser en 2016.

### **TOUR DE TABLE :**

M. ROSTEIN :

Scolaire et périscolaire : NAP pas de soucis. Cette année les enfants tourneront sur toutes les activités et c'est l'équipe qui gèrera les groupes. Il y a eu en fin d'année trop de soucis de discipline.

Côté transport, il manque encore des cartes.

Se pose la question de la nécessité de badger pour les enfants de maternelle en montant dans le bus. Deux familles de Pouillon ont eu des soucis par rapport au circuit de bus. En effet deux familles pensaient que le bus passerait forcément par Thil comme c'était le cas depuis plusieurs années et avaient donc pris une nounou à Thil. Mais du fait du grand nombre d'inscrits, les circuits ont changé et le bus fait maintenant Villers Pouillon sans arrêt entre. Il faudrait peut-être préciser l'année prochaine que le service de ramassage scolaire n'est garanti qu'entre le domicile des parents et l'école de rattachement.

- remercie M.GAWRON pour la plaque apposée à l'école.

Mme PECHINE informera lors de la réunion du comité de fleurissement qu'elle ne sera plus que bénévole. Elle souhaite également démissionner de son poste de trésorière au sein du Comité des fêtes et restera aussi bénévole.

Mme FOURQUIN souhaite pouvoir disposer d'un local à l'étage de la mairie pour entreposer les affaires du Comité des Fêtes. Monsieur le maire donne son accord.

M. MALTOT remercie et félicite les bénévoles adultes et les nombreux enfants qui ont participé à la fabrication des décorations de Noël.

**L'ordre du jour étant épuisé,** la séance est levée à 22h45